



PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE

Nous comptons sur l'implication de tous pour que l'école soit un milieu d'apprentissage
sain, sécuritaire, positif et bienveillant.

Centre de services scolaire Kamouraska—Rivière-du-Loup

Nom(s) de(s) l'école(s) : Vents-et-Marées et Desbiens

Année scolaire : 2022— 2023

Mise en contexte

La Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que chacun des établissements d'enseignement publics ou privés adopte et mette en œuvre un plan d'action qui a pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.

Le plan d'action doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation et de violence est constaté, les **mesures de soutien et d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte en ce sens (LIP, 2012).

Intimidation ou violence? ¹

Intimidation : « tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, opprimer ou ostraciser. »

Violence : « toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

¹ Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Les 9 composantes du plan d'action

1. Portrait de l'école et analyse de la situation (LIP art. 75.1.1)

Climat scolaire, lieux à risque, manifestation de violence (nature et fréquence), méthodes ou outils pour réaliser le portrait :

Depuis 2015, nous enseignons les comportements attendus à nos élèves à l'aide de notre matrice de comportements et depuis l'automne 2020, nous validons le niveau de bien-être à l'école en passant un sondage électronique à nos élèves de 4-5-6e années. Ce sondage nous permet de connaître nos forces et nos zones de vulnérabilités. Nos élèves, nous confirment lors du sondage être vraiment bien à plus de 90%, selon nos 5 valeurs que nous prônons au quotidien. En septembre 2022, nous avons apporté quelques ajustements à la matrice afin de préciser davantage les enseignements préventifs à réaliser et à établir un protocole lors d'une situation de crise.

Lors des situations qui nécessitent plus de soutien et d'encadrement (niveau 2 et niveau 3), un suivi est réalisé par la titulaire auprès du psychoéducatrice/psychoéducateur et/ou direction. Les élèves concernés reçoivent une ou des interventions personnalisées afin de les apaiser et de les outiller à faire face aux situations, et ce, autant pour la victime que l'agresseur. Par la suite, un suivi est réalisé auprès des parents touchés par l'incident. Nous observons que notre clientèle connaît et utilise les moyens lors de situations de conflits, qu'ils gèrent leurs émotions de mieux en mieux et que le personnel impliqué les accompagne et les apaise. Un document que nous appellerons code blanc deviendra notre procédure, il sera expérimenté en 2022-2023.

Forces et défis :

Forces:

Grande capacité d'adaptation de nos élèves et de notre personnel.
Amélioration de l'application de la matrice des comportements, par tous les membres du personnel.
Enseignement des comportements attendus en collaboration avec notre psychoéducatrice.
Collaboration entre l'école, le service de garde, la famille et les partenaires.

Défis:

Faire évoluer l'utilisation de la matrice des comportements pour en assurer la pérennité et de bien cibler les besoins.
Mettre en place un protocole d'intervention en gestion de crise.
Passer de l'intervention à l'interaction (adulte-élève) lors des récréations.
Outiller le personnel pour chacun joue son rôle.
Poursuivre et bonifier le sondage auprès de notre clientèle du 3e cycle annuellement.

Priorité d'action 1	Priorité d'action 2	Priorité d'action 3
<p>S'assurer que les enseignements de la matrice et les interventions de premier niveau (RAI comportementale) soient effectuées par les titulaires et les spécialistes.</p> <p>Action 2: Accompagner les élèves en leur donnant les outils afin de l'aider à faire les bons choix</p>	.	<p>S'assurer que l'ensemble de l'équipe soit en mesure d'appliquer le protocole code blanc lors d'un situation de crise</p>

2. Mesures de prévention (LIP art. 75.1.2)²

Prévention universelle (actions qui contribuent au bien-être de tous)

Actions	Clientèle cible	Indicateurs de réussite
Poursuivre l'accompagnement des enseignants pour établir des stratégies d'enseignement des comportements attendus (matrice des cpts).	Enseignants	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
Sondage auprès des élèves du 3e cycle.	Élèves	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
Révision de la matrice des comportements et du code de vie.	Élèves	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
Mise en place du programme Hors-Piste. Animation d'ateliers en classe et en sous-groupes sur différents thèmes (habiletés sociales, émotions, sensibilisation à l'intimidation et au processus de dénonciation, etc.).	Élèves	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
Stratégies d'intervention soutenues par une philosophie positive (accueil des élèves, souligner les bons coups, interagir plutôt qu'intervenir, etc.) par l'ensemble du personnel auprès de tous les élèves.	Les membres du personnel	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
Partager nos stratégies et nos bons coups lors de l'équipe-école..	Membres du personnel	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>

Prévention spécifique (actions pour des élèves ciblés)

Actions	Clientèle cible	Indicateurs de réussite
Accompagnement avec un conseiller externe.	Membres du personnel	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
Suivis individuels	Élèves	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
Plans d'action personnalisés	Élèves	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
Communication avec les parents	Parents	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
		Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>

² Le plan d'action doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (LIP art. 75.1.2)

		Atteint <input type="checkbox"/>
		À poursuivre <input type="checkbox"/>
		À retirer <input type="checkbox"/>

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la direction de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire. (LIP art. 76)

3. Collaboration des parents (LIP art. 75.1.3)

- L'école s'engage à informer les parents des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles leur enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, d'auteurs ou de témoins (au besoin)
- Diffusion du plan d'action aux parents (ex. : site web de l'école, l'agenda scolaire, courriel, page Facebook, etc.)
- Diffusion du code de vie (ex. : site web de l'école, l'agenda scolaire, courriel, page Facebook, etc.)

4. Modalités pour effectuer un signalement (LIP art. 75.1.4)

- Une personne (élève, parent ou membre de l'équipe-école) peut en tout temps s'adresser à la direction de son école pour signaler un geste de violence ou d'intimidation soit par téléphone, par courriel ou directement.

5. Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation et de violence (LIP art. 75.1.5)

- Évaluer rapidement la situation (nature, personnes impliquées, gravité, durée, niveau de détresse des personnes concernées...).
- Assurer la sécurité immédiate des élèves.
- Recueillir des renseignements complémentaires s'il y a lieu.
- Informer les parents de la situation et offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement pour la victime, le témoin et l'auteur (voir section 7)
- Appliquer au besoin des sanctions disciplinaires pour l'auteur (voir section 8)
- Consigner l'information dans le module Intimidation sur la plateforme Mozaik. (En respect de la politique sur la confidentialité)
- Faire l'envoi du rapport sommaire au directeur général.

6. Mesures pour assurer la confidentialité (LIP art. 75.1.6)

- Les membres du personnel ayant contribué à la cueillette de l'information ou à l'application des interventions sont tenu à la confidentialité
- Éviter la stigmatisation

7. Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves impliqués (LIP art. 75.1.7)

L'élève qui est victime :

- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire selon le contexte. Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.
- Suggérer des stratégies pour faire face aux situations d'intimidation.
- Référer aux intervenants de l'école au besoin.
- Collaborer avec les parents et les partenaires externes au besoin.

L'élève qui est témoin :

- Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.

L'élève qui est auteur :

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Référer aux intervenants de l'école au besoin.
- Rédiger un plan d'intervention au besoin.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CISSS, policier scolaire, ...).
- Appliquer les interventions prévues au code de vie de l'école.

8. Sanctions disciplinaires ou mesures correctives (LIP art. 75.1.8)

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence qui seront déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité, caractère répétitif);

- Arrêt d'agir;
- Retrait;
- Rencontre avec la direction, accompagné ou non des parents;
- Geste de réparation;
- Processus de réflexion;
- Rencontre de médiation;
- Références à des services internes ou externes;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation;

9. Mesures pour le suivi des signalements (LIP art. 75.1.9)

- Vérification auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin;
- Communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité;
- Maintien de la collaboration des parents;

Informations générales ⁱ

Membre.s de la direction : Yves Ouellet

Membres du comité : Frédérique Grenier-Tardif, psychoéducatrice

Rudy Martin

Coordonnateur du plan d'action : Frédérique Grenier-Tardif

Mandat.s du comité : Élaboration, mise en œuvre et évaluation du plan d'action.

Adopté par les membres du Conseil d'établissement en date du 12 décembre 2022 de l'année 2022

ⁱ Canevas élaboré par Sylvie Lavertu, psychoéducatrice SEJ et agente pivot du CSS Kamouraska-Rivière-du-Loup, Avril 2022

Document transformé en formulaire par Claudine Langevin, secrétaire du CSS Kamouraska-Rivière-du-Loup

https://cskamou365-my.sharepoint.com/personal/langevinc_csskamou365_gouv_qc_ca/Documents/Documents/Travaux 2021-2022/Sylvie Lavertu/Formulaires/Formulaire-6. Canevas plan d'action -NOUVELLE MISE EN PAGE.docx